ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 33927

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le non-remboursement des soins de psychomotricité. Le psychomotricien traite les troubles du mouvement et du geste. Il intervient en séance de rééducation, le plus souvent sur prescription médicale. Il permet à l'enfant de progresser dans l'apprentissage et l'utilisation de son corps et de ses capacités. Ces rééducations ne sont pas aujourd'hui prises en charge par l'assurance maladie. Les familles doivent donc régler ces rééducations, ce qui contraint beaucoup d'entre elles à y renoncer faute de moyens financiers suffisants. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les bilans et les rééducations dispensés par ces professionnels soient pris en charge par l'assurance maladie et pour améliorer la formation des professionnels au trouble de l'apprentissage.

Données clés

Auteur : M. Jacques Valax
Circonscription : Tarn (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33927
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 7951
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)